

A la fin de cette période, nous rencontrons les prescriptions, attribuées au pape Gélase et riches de conséquences, sur les lectures publiques dans l'Église des livres des saintes Écritures, des Actes des Martyrs et des œuvres des saints Pères<sup>1</sup>, ordonnances qui, d'après Thiel<sup>2</sup> et Pleithner<sup>3</sup>, furent déterminantes aussi pour les prescriptions de la Règle de saint Benoît<sup>4</sup>. Dans tous les cas, elles eurent une grande influence sur le développement du système des leçons et déterminèrent dans la pratique les principes et les règles d'après lesquels on choisissait les livres à lire à l'office.

Ces ordonnances nous font connaître la pratique de l'Église romaine durant les v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles. Comme la sainte Écriture, les vies des saints et les écrits des Pères sont une sorte d'aliment pour la vie spirituelle du clergé et du peuple, ils devaient aussi trouver leur emploi dans la liturgie, qui forme l'élément vital de l'Église et en particulier des moines, lesquels y trouvent, dans un certain sens, matière à une contemplation ininterrompue<sup>5</sup>. Saint Bruno d'Asti, O. S. B., évêque de Segni et abbé du Mont-Cassin († 1104), compare les lectures de la sainte Écriture, les œuvres et les vies des saints et leurs écrits aux arbres splendides du paradis agréables à la vue et dont les fruits sont savoureux<sup>6</sup>.

t. LVIII, col. 516). Le *Constantius* auquel la *Præfatio* au *Comes hieronymi* (epist., introd.) est adressée, dans Tommasi-Vezzosi (*Opera*, t. v, p. 319) et dans Ranke (*loc. cit.*, p. 360-363; append. III), pourrait être un évêque gaulois qui vivait au v<sup>e</sup> siècle, peut-être le frère de Sidoine. Cf. Morin, *L'auteur de la lettre à Constantius* (*Revue bénéd.*, sept. 1890, p. 416).

<sup>1</sup> M. Roux (*Le pape Gélase I<sup>er</sup>* [492-496], Paris, 1880, p. 163 sq.) a montré, d'après M. L. Bertrand, que Gélase ne peut en être l'auteur. Friedrich a essayé de prouver que, quoique quelques pièces de la première partie soient sorties de Rome au v<sup>e</sup> siècle, l'ensemble n'a été composé qu'entre les années 535-540, à la suite de la controverse des Occidentaux avec les moines de Scythie au sujet de Fauste de Riez (question du *Possessor*). *Sitzungsber. der philo-histor. Klasse der kgl. bayr. Akad. d. Wissensch.*, München, 1888, p. 54-86.

<sup>2</sup> *Epist. rom. pontif.*, t. I, p. 458 sq. (*ibid.*, p. 53-58); Hefele, *op. cit.*, t. II, p. 618-633. Cf. Lectures de l'Écriture et des Pères, dans le *cod. 4564* de la biblioth. municipale de Munich.

<sup>3</sup> *Op. cit.*, p. 285.

<sup>4</sup> *Reg. S. Bened.*, c. IX sq.

<sup>5</sup> Cf. le travail du P. Boniface Wolff, O. S. B., dans les *Studien*, Rairgen, 1884, t. II, p. 111 sq., 393 sq.

<sup>6</sup> *Tales arbores gignit Ecclesia, quarum pulchritudinem et religionem nos legere et audire delectat; quarum verbis et doctrina mentes nostræ nutriuntur et reficiuntur. Tales arbores sunt apostoli; vetera poma pro-*

Une lettre de Paul Warnefried ou Paul Diacre, ou de l'abbé Théodemar ou Theutmar du Mont-Cassin, adressée à Charlemagne, et qui malheureusement a été souvent mal interprétée<sup>1</sup>, nous apprend que l'ordonnance des leçons usitée au viii<sup>e</sup> siècle, spécialement le partage des leçons de l'Écriture dans l'office canonical, doit être regardé comme l'œuvre de saint Grégoire le Grand ou d'Honorius († 638). — *Institutum esse* [post S. Benedictum] sive a beato papa Gregorio sive ut ab aliis affirmatur ab Honorio<sup>2</sup>. Mais Grégoire le Grand a établi sa réforme sur les prescriptions de la règle de saint Benoît, dont il loue grandement l'utilité et la discrétion<sup>3</sup>. Il est donc indispensable d'indiquer brièvement une fois de plus les ordonnances de saint Benoît relatives aux leçons de l'office.

Pour toutes les petites Heures, comme pour l'office des Laudes et des Vêpres, il est prescrit de dire seulement par cœur une courte leçon de l'Écriture. Pour les Matines des jours ordinaires, en dehors de l'été, on doit dire trois leçons de l'Ancien Testament. Mais pour les dimanches et les jours de fête, il y a trois sortes de leçons de l'Écriture : 1. de l'Ancien Testament pour le premier Nocturne ; 2. du Nouveau Testament (Actes, Épîtres de saint Paul et des autres Apôtres, Apocalypse) pour le troisième Nocturne ; — 3. l'Évangile, la péripécie du dimanche ou du jour de fête, après le *Te Deum*. Puis des commentaires des saintes Écritures (*Sermones* ou *Homiliæ*, *Expositiones*) des meilleurs des Pères orthodoxes pour le deuxième Nocturne. D'après les plus anciens commentateurs de la Règle, les paroles du saint législateur devaient ainsi être interprétées, qu'aussi au troisième Nocturne, dans le cas où les lectures habituelles des Actes ou des Épîtres apostoliques ne suffisaient pas dans les longues nuits pour prolonger les Matines jusqu'au point du jour, on pouvait ajouter des interprétations ou des commentaires des Pères, soit sur les Épîtres, soit sur l'Évangile

*phetarum et patriarcharum doctrina; nova vero apostolorum Ecclesieque doctorum, et (sanctorum hominum) doctrina et operatio sancta* (S. Bruno Astens., *Sent.*, lib. I, c. VIII : *De Evangeliiis*; P. L., t. CLXV, col. 899).

<sup>1</sup> Cf. à ce sujet notre étude dans le *Katholik*, déc. 1886, p. 623 sq.

<sup>2</sup> Theodemari *Epist. ad Carol. M.*, dans Angelus de Nuce, *Chronicon Cassin.*, Paris, 1668, p. 139; Mabillon, *Annales O. S. B.*, t. II, p. 263 (P. L., t. XCV, col. 1585).

<sup>3</sup> Cf. p. 280, note 1.



qui suivait<sup>1</sup>. De même, dans l'office de trois leçons des jours ordinaires d'hiver, la lecture pouvait être réglée de cette façon : on avait pour première leçon le texte de l'Ancien Testament, pour deuxième et troisième un commentaire d'un Père<sup>2</sup>. Il est facile de comprendre que cette addition était souvent nécessaire, si l'on songe que chaque leçon comprenait de 3 à 5 ou 6 pages in-folio, et par suite on pouvait fréquemment avoir consacré la première leçon à lire en entier un livre des saintes Écritures, Ruth, Baruch, les petits Prophètes, les Épîtres catholiques par exemple<sup>3</sup>.

Dans cette ordonnance des leçons de l'office, le patriarche du Mont-Cassin semble avoir pris pour type l'ordonnance des lectures bibliques faites à la Messe, telle qu'elle était employée au v<sup>e</sup> et au vi<sup>e</sup> siècle. En effet, comme on peut le voir par les formulaires de Messe gélasiens, ambrosiens et gallicans, par le *Comes Hieronymi*, par les Sermons de saint Augustin, de saint Léon le Grand et de saint Césaire, on lisait à cette époque au commencement de la liturgie de la Messe (Messe des Catéchumènes), d'abord un passage des Prophètes ou de l'Heptateuque, puis un autre de l'Apôtre et enfin un troisième de l'Évangile. Après chacun d'eux, on chantait de petites pièces, des versets de psaumes et des répons ou des psaumes entiers, et on récitait aussi des prières ou collectes. L'évêque la plupart du temps faisait un discours sur le sujet de la lecture, soit sur la prophétie, soit sur son accomplissement dans le Nouveau Testament. En son absence, un diacre ou un prêtre lisait le sermon écrit par l'évêque, ou une homélie de quelque Père, ainsi que le rapportent la *Vie de saint Césaire* et saint Grégoire le Grand<sup>4</sup>.

Saint Grégoire le Grand adopta, on le sait, pour ses homélies l'ordre des péripécopes de l'Évangile, tel qu'il existait avant lui, et

<sup>1</sup> Hildemar, *Comment. in Reg. S. Bened.*, c. ix, xi, Ratisb., 1880, p. 281, 290.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 381.

<sup>3</sup> Martène, *De antiq. mon. rit.*, lib. I, c. ii, n. 59 sq.; *De antiq. Eccl. rit.*, lib. IV, c. v. L'abbé Jean de Gorze († 962) lisait en une fois, pour troisième leçon, le livre de Daniel en entier (cf. *Acta SS.*, febr. t. iii, p. 710).

<sup>4</sup> On peut voir le rite ambrosien, le *Comes Hieronymi* et les anciens sacramentaires gélasiens-gallicans, dans Pamelius, *Liturgicon Ecclesie lat.*, t. I, p. 394 sq.; Mabillon, *Lit. gall.* (P. L., t. LXXII); *Musæum ital.*, t. I, p. 2. Des sermons de saint Césaire *inter sermones sancti Augustini* au supplément du t. v (P. L., t. LXVIII). S. Aug., serm. XLV, *De verbis*

pour l'office il prit pour base le système de leçons de saint Benoît<sup>1</sup>. Par là s'accomplit en Occident le même processus qui deux cents ans auparavant avait entraîné l'Orient. En effet, tandis que la liturgie de la Messe était considérablement diminuée par Grégoire — *multa subtrahens*<sup>2</sup>, — l'office canonial recevait de lui un accroissement qui, dans un certain sens, paraissait compenser ce que l'on avait soustrait à la Messe des Catéchumènes.

Le système des leçons créé par saint Benoît et par le premier pape de son ordre se maintint intact jusqu'à l'époque de Charlemagne. Plusieurs *Ordines romani*, en effet, qui donnent des règles pour l'office des basiliques romaines aux vii<sup>e</sup> et viii<sup>e</sup> siècles et au début du ix<sup>e</sup>, contiennent encore l'ordonnance que saint Benoît établit, avec seulement une légère modification au troisième Nocturne, qu'introduisit dans tous les cas Grégoire le Grand ou un de ses successeurs au vii<sup>e</sup> ou viii<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

*Isaïæ*, c. LVII (ed. Benedictina, Antwerpiae, 1700), t. v, p. 153, n. 1; *item*, serm. XLVIII et XLIX, *De verbis Micheæ*, c. VI (P. L., t. v, p. 187, 189). S. Leo, serm. XI, *De Quadrages.*, lib. II, c. II (P. L., t. LIV, col. 368); serm. XLII (P. L., *ibid.*, col. 275); serm. LX, c. I (P. L., *ibid.*, col. 343 a); serm. LXX, *De Passione*, lib. XIX, c. I (P. L., *ibid.*, col. 380 sq.). Pour Grégoire le Grand, les passages déjà cités plus haut. Mentionnons enfin Grég. Tur., *Hist. Francorum*, lib. IV, c. XVI (P. L., t. LXXI, col. 282 c).

<sup>1</sup> C'est ce que montre l'*Ordo romanus* dans Martène et Durand (*The-saur. nov. anecdot.*, t. v, p. 103), qui servait pour les basiliques romaines aux vii<sup>e</sup> et viii<sup>e</sup> siècles, et dans lequel (p. 107) l'autorité de la règle de saint Benoît est expressément invoquée. On voit par le passage de Théodemar, cité plus haut, que cette ordonnance date du temps de saint Grégoire ou de ses successeurs immédiats (cf. préface de Grégoire à son Homiliaire, *Epist. introd. seu præf.* [P. L., t. LXXVI, col. 1075] : *In hac Ecclesia legi ex more solent*).

<sup>2</sup> Joan. Diac., *Vita S. Greg.*, lib. III, c. VI.

<sup>3</sup> Nous possédons encore trois ou quatre de ces *Ordines romani* dans Martène et Durand (*The-saur. nov. anecdot.*, t. v, p. 103 sq.), et dans Muratori (*Opere minori*, t. XIII, part. 3, p. 1 sq. Cf. Muratori, *Liturgia romana vetus*, t. II, p. 391 sq.; Martinus Gerbert, *Monum. vet. lit. aleman.*, t. II, p. 168, 177). Nous en avons trouvé un dans un manuscrit du monastère de Saint-Paul de Lavantthal (Carinthie), *cod. 25 a/10*, du viii<sup>e</sup> siècle. Il commence ainsi : *In nomine Dei summi incipit Breviarium ecclesiastici ordinis qualiter in cœnobiiis fideliter servientes tam iuxta auctoritatem catholicæ et apostolicæ romanæ Ecclesiæ quam iuxta dispositionem regulæ S. Benedicti Missarum solemnia vel nataliciæ sanctorum sive officiis divinis anni circuli die noctuque auxiliante Domino debeant celebrare — sicut in sacra ac romana Ecclesia a sapientibus ac venerabilibus Patribus traditum fuit*. Le *codex* de la bibl. Vaticane, utilisé par Muratori, date du ix<sup>e</sup> siècle et contient aussi le *Psalterium* et la *Distributio psalmorum*, que le bienh. Tommasi a publiés et auxquels il a fait des additions, d'après



**Les Ordines romani.** — Après l'indication détaillée des livres de l'Ancien Testament à lire au premier Nocturne, on lit dans dom Martène<sup>1</sup> : *Epistolæ vero Pauli omni tempore in posterioribus lectionibus in die Dominica ad Vigiliis legantur* (c'est-à-dire lect. VII, VIII, IX, au troisième Nocturne; le nombre des psaumes et des leçons est celui du Bréviaire romain), et plus loin : *Omni tempore diebus Dominicis legitur lectio sancti Evangelii secundum tempus, et sequitur hymnus Te Deum et Kyrie eleison.*

**Ordre des leçons.** — Dans l'office monastique, saint Benoît fait précéder l'Évangile du *Te Deum*. On voit par là comment les prescriptions de la Règle bénédictine furent adoptées et modifiées par l'usage romain. Les autres *Ordines* dans Muratori et celui de Murbach ont le même texte. Comme on lisait les épîtres de saint Paul tous les dimanches au troisième Nocturne<sup>2</sup>, on avait naturellement pour le premier Nocturne ou pour les trois leçons des jours de férie, depuis Noël jusqu'à la Septuagésime, des leçons de l'Ancien Testament, tandis qu'actuellement nous lisons les épîtres de saint Paul. Les *Ordines* cités portent : *Post Nativitatem vero Domini usque ad quindecim dies ante initium Quadragesimæ Isaias atque Ieremias, Ezechiel et Daniel seu et duodecim prophetæ minores cum expositionibus earum legantur.*

un codex postérieur. Cf. Schu, *op. cit.*, p. 36, et P. L., t. LXVI, à la fin; enfin l'*Ordo* découvert par Martène en 1717 à Murbach, en Alsace (Schu, *op. cit.*, p. 35 sq.). Dans le premier, écrit pour les basiliques de Rome, on lit une fois à propos de prescription pour des fêtes : *Celebrantur per auctoritatem Regulæ S. Benedicti* (Martène, *loc. cit.*, p. 107), confirmation de l'assertion que l'office romain a été modifié par saint Grégoire ou au moins aux VII<sup>e</sup>, VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, sur la base de la règle de saint Benoît. Cette influence de la règle sur l'office de l'Eglise romaine s'explique aisément, si l'on songe que, depuis le VII<sup>e</sup> et le VIII<sup>e</sup> siècle, et plus encore au IX<sup>e</sup> et au X<sup>e</sup> siècle, les Bénédictins célébraient l'office dans presque toutes les basiliques de Rome. Déjà, à l'époque de saint Grégoire, il y avait des moines du Mont-Cassin au Latran, à Rome. Dans la suite, on établit trois ou quatre monastères bénédictins près de chaque grande basilique, pour y garantir la célébration solennelle de l'office : *È cosa notissima*, dit De Rossi (*Bullettino di archeol.*, 1884 sq., sér. IV, an. 3, n. IV, p. 143). Duchesne (*Le Liber pontificalis*, t. I, p. 410 sq.; t. II, *passim*), Mabillon (*Musæum ital.*, index) et Muratori (*Antiq. med. ævi*, disp. LXIV, t. XIII, p. 233) comptent plus de soixante monastères bénédictins à Rome au X<sup>e</sup> siècle. Cf. aussi Papencordt, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, p. 103, not. 5, et appendice; G. Morin, *Les monastères bénédictins de Rome au moyen âge*, Bruges, 1887.

<sup>1</sup> *Loc. cit.*, p. 106 sq.

<sup>2</sup> Comme aujourd'hui encore aux trois derniers jours de la semaine sainte; pour celle-ci, l'ordonnance actuelle est déjà indiquée dans l'*Ordo* de Murbach (Schu, *op. cit.*, p. 36) et dans celui de Sturmius (*op. cit.*, p. 748).

Dans l'*Ordo* du codex de Murbach, on lit : *Post Theophaniam revertitur ad prophetas* (Isaïe avait été lu pendant l'Avent), *ubi relinquitur, et legitur usque in Sexagesimam*; et dans celui de Muratori du *Codex Vaticanus* : *Post Nativitatem usque duodecim diebus ante initium Quadragesimæ Hieremiam et Ezechiel et Daniel seu et duodecim prophetæ minores.*

Pour la suite, jusqu'à l'automne, sont marqués les mêmes livres qu'aujourd'hui encore indique le Bréviaire romain; mais on commençait à lire les Actes des Apôtres le jour même de Pâques, tandis que, aujourd'hui, on ne les lit que le lundi après le dimanche *in Albis*. Le jour de Pâques ou dans la semaine de Pâques, outre les Actes, on commençait déjà parfois à lire l'Apocalypse, qu'on ne lit actuellement que le troisième dimanche après Pâques<sup>1</sup>. Cet usage de commencer l'Apocalypse avant le dimanche *in Albis* permettait de faire ressortir les rapports qu'elle a avec les nouveaux baptisés<sup>2</sup>. Le premier *Ordo romanus* publié par Mabillon a aussi pour Rome, encore aux VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles, la prescription n° 47 : *In die sancto Paschæ tres lectiones cum Responsoriis; prima lectio de Actibus Apostolorum, secunda et tertia de homiliis sancti Augustini*<sup>3</sup>.

La coutume ou la règle de lire ou du moins de commencer la lecture des Actes le jour de Pâques était déjà en vigueur à partir du IV<sup>e</sup> siècle, ainsi que le montrent deux sermons de saint Augustin : *Hodie cæpit liber, qui vocatur Actuum Apostolorum*<sup>4</sup>.

A la fin de l'automne (novembre), où actuellement nous avons les

<sup>1</sup> Ainsi dans la messe et l'office des liturgies gallicane et mozarabe (cf. P. L., t. LXXXIII, col. 199 sq.; t. LXXXV, col. 479; t. LXXXVI, col. 613 sq., 622, 625).

<sup>2</sup> *Lavit nos a peccatis in sanguine suo* (c. 1) *vestimentis albis — stolis albis* (c. III, VII).

<sup>3</sup> Mabillon, *Musæum italicum*, t. I, p. 2 (P. L., t. LXXVIII, col. 537 sq., n. 47; cf. col. 958). [On nous permettra de rappeler ici en note quel est l'ordre actuel des lectures de l'office : *Avent* : lectures d'Isaïe et de saint Paul; *Noël, Epiphanie* : lectures de saint Paul dans cet ordre très ancien : épîtres aux Romains, aux Corinthiens, aux Galates, aux Ephésiens, aux Philippiens, aux Colossiens, aux Thessaloniciens, à Timothée, à Tite, à Philémon, aux Hébreux; *Septuagésime et Carême* : Genèse et autres livres du Pentateuque; *Passion* : Jérémie; *Pâques et Temps pascal* : Actes des Apôtres, Apocalypse, Epîtres de saint Jacques, saint Pierre, saint Jean; *Temps après la Pentecôte* : Livres des Rois; *Lectures du mois d'août* : Proverbes, Ecclésiaste, Sagesse, Ecclésiastique; *Lectures de septembre* : Job, Tobie, Judith, Esther; *Lectures d'octobre* : Livre des Macchabées; *Lectures de novembre* : Ezéchiel, Daniel et les douze petits Prophètes. Tr.]

<sup>4</sup> S. Aug., serm. CCXXVI, *In die Paschæ 3 : Ad populum et infantes* (éd. Bened., Antwerpia, 1700, t. V, p. 678). Cf. *Idem*, serm. CCCXV, *In solemnitate S. Stephani II : Actus Apostolorum liber est de canone Scriptu-*



prophètes Ézéchiël et les suivants dans leur ordre, on lisait parmi les livres historiques : Job, Tobie, Judith, Esther, les Macchabées jusqu'aux Calendes de décembre<sup>1</sup>. Isaïe était lu du 1<sup>er</sup> décembre à la Vigile de Noël; et ce qui restait après Noël. Si l'on avait terminé auparavant, on le recommençait, pour ne lire de lui en Avent que les *Expositiones in Isaïam* : — *Semper a capite rependendum est*<sup>2</sup>.

Les cinq livres de Moïse, Josué, les Juges et Ruth, commençaient le quinzième ou le douzième jour avant la Quadragésime, c'est-à-dire le dimanche de la Septuagésime ou de la Sexagésime. Dans l'antiquité classique, janvier et février étaient, on le sait, les derniers mois de l'année, et l'année nouvelle commençait au 1<sup>er</sup> mars. La lecture des premiers livres de l'Écriture coïncidait donc avec le début de l'année<sup>3</sup>.

La série des livres n'était interrompue que par le temps de la Passion et par le temps pascal, pour lesquels des lectures déterminées étaient déjà prescrites dès les III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles. Au temps de la Passion, on faisait des lectures des Prophètes et de Job; au temps pascal, seulement des lectures du Nouveau Testament (*omnia nova*<sup>4</sup>). A partir du dimanche de la Passion, on prenait des passages ayant trait aux souffrances du Sauveur : *Quindecim dies ante Pacha; inde vero... Isaïæ, Jeremiæ, Lamentationes, Osee et Zachariæ, etc., unde ad Passionem Christi convenit*<sup>5</sup>. Pour ces jours, le principe général était de réciter les prophéties qui se rapportaient aux types du Seigneur souffrant, bien que sans ordre précis. C'est pourquoi, en quelques lieux, à Milan et à Alexandrie, par exemple, on donnait la préférence à Job et à Jonas.

**Lecture de l'Évangile.** — L'Évangile du jour, la péricope de la liturgie de la Messe correspondante, était lue entièrement aussi aux

*rarum. Ipse liber incipit legi a Dominica Paschæ, sicut se consuetudo habet Ecclesiæ.*

<sup>1</sup> Muratori et Martène, *loc. cit.*

<sup>2</sup> Martène, *loc. cit.*, p. 103.

<sup>3</sup> On peut retrouver des traces de l'ancienne pratique dans la liturgie mozarabe, dans laquelle on lisait, avant Noël, les prophètes Isaïe, Ézéchiël, etc.; pour la fin de l'année, après l'Épiphanie, les *Libri sapientiales Salomonis*, la Sagesse et l'Ecclésiastique; en Carême, l'Heptateuque, Ruth, Samuel et les Rois. Ces derniers ne sont maintenant lus qu'après la Pentecôte (cf. *Brev. Goth.*; *P. L.*, t. LXXXVI, col. 70-90, 190-242, 265, 442, 452, 508).

<sup>4</sup> Les passages des Pères et des écrivains ecclés. des III<sup>e</sup>, IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles (Origène, saint Ambroise, saint Jean Chrysostome et saint Augustin), d'Orient et d'Occident, dont il est ici question, se trouvent dans Schu, *Biblische Lesungen*, p. 16-21.

<sup>5</sup> *Ibid.*

Matines romaines, d'après le texte de l'*Ordo romanus* cité, et non pas comme aujourd'hui les premières lignes seulement et les mots *et reliqua*. Cet usage se maintint par delà l'époque des Carolingiens, et, à ce qu'il semble, jusqu'à Grégoire VII. Mais la lecture en entier de l'Évangile après l'homélie et le *Te Deum* ne se rencontre plus dans Jean d'Avranches, contemporain du pape que nous venons de nommer, et ainsi aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles elle devait se faire avant la septième leçon comme introduction aux trois leçons du troisième Nocturne<sup>1</sup>.

**Lecture des Acta ou Vitæ.** — Pour les fêtes de saints, qui pouvaient être célébrées le dimanche, c'est-à-dire les fêtes de neuf leçons (*duplicia*), ou qui, si elles tombaient sur semaine, étaient tenues comme jours solennels (*solemnitates*), toutes les leçons étaient empruntées à la biographie ou à la *Passio* du saint<sup>2</sup>; souvent aussi

<sup>1</sup> Cf. *Usus antiquiores Cisterc.* (*P. L.*, t. CLXVI, col. 934); Ioannes Abrincens., *De offic. Eccl.* (*P. L.*, t. CXL, col. 30 sq.). On voit, par les diverses abréviations des *codices* des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, qui reproduisent des homiliaires ou des leçons de cette époque (cf. *Biblioth. Cassinensis*, t. II, III, et les manuscrits déjà cités de Munich, Bruxelles et Paris), on voit qu'au commencement de l'homélie on pouvait lire ou la péricope évangélique en entier ou un passage à volonté. Mais ce point demeure encore obscur; dans tous les cas, on constate par les manuscrits qu'il n'y avait pas de pratique uniforme à ce sujet. Déjà, avant la fin du IV<sup>e</sup> siècle, on lisait aux Matines du dimanche l'histoire de la Résurrection ou l'évangile du jour, comme on l'a vu plus haut par Cassien, saint Augustin, le récit d'Éthéria, saint Césaire et saint Aurélien. Cf. aussi les Actes de la conférence des évêques des Gaules tenue sous Gundeald, à Lyon, dans d'Achery, *Spicil.*, t. V, et *P. L.*, t. LXXI, col. 1155, où, outre l'évangile, nous rencontrons à l'office de nuit des lectures du Pentateuque, des Prophètes et de l'Apôtre. Cette conférence semble avoir eu lieu en 500 (Hefele, *op. cit.*, t. II, 2<sup>e</sup> édit., p. 629, 631). Mais la leçon de l'Apôtre pouvait aussi être le capitule des Laudes, de même que, comme nous l'avons vu ci-dessus, il y avait dans les règles monastiques des Gaules une lecture de l'Évangile et de l'Apôtre à la fin de presque toutes les Heures. De Rubeis (*De vetustis liturgicis aliisque ritibus*, Venet., 1754, p. 442), Augusti (*Denkw.*, t. VI, p. 113 sq.) et Schu (*op. cit.*, p. 40, 42) prouvent qu'en Allemagne aussi, jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle, l'Évangile était lu ou chanté aux Matines, du moins aux jours de fêtes. Cf. aussi *Antiph. Benchor.*, dans Muratori, *Op. min.*, t. XI, 3<sup>e</sup> part., p. 233 sq. (*P. L.*, t. LXXII, col. 600), et *Ordo romanus XI* (*P. L.*, t. LXXVIII, col. 1042, n. 44). De temps en temps on trouve dans des manuscrits (qui, on en a la preuve, contiennent l'office romain et non l'office monastique), avant l'homélie, l'*Initium*, et après, la péricope entière. La péricope évangélique entière semble ainsi avoir appartenu aux leçons des Matines des dimanches et des jours de fête, comme une des *lectiones, quas canon sacerdotalis invenit* (S. Greg. Turon., *De glor. martyr.*, c. LXXXVI (*P. L.*, t. LXXXI, col. 781; *ibid.*, c).

<sup>2</sup> Ruinart, *Acta mart. sincera*, Veronæ, 1731, p. IV, præf., § 1, n. 5.



cela se faisait aux jours où il n'y avait que trois leçons à lire (*festas simplicita*). Mais pour les fêtes de saints qui tombaient dans l'Octave de la Nativité, saint Étienne, saint Jean, etc., la neuvième leçon était prise de l'Octave de la Nativité. Si les *Gesta*, *Vitæ* ou *Passiones* ne suffisaient pas pour les neuf leçons, ils servaient seulement pour le troisième Nocturne, tandis que pour les deux autres les leçons étaient prises dans la sainte Écriture ou dans les Pères. Les fêtes de saints qui n'étaient pas des solennités (*solemnitates*) ne pouvaient pas régulièrement supprimer entièrement l'office du dimanche. Par exemple, la fête de saint Laurent ou de sainte Lucie tombait-elle un dimanche, suivant le degré de celui-ci, trois ou six leçons (dans l'office monastique, quatre ou huit) étaient du dimanche, le reste appartenait au saint. De cette façon on assurait la continuité de l'Écriture occurrente (*Scriptura occurrens*) et de l'Évangile des dimanches<sup>1</sup>.

Les leçons, quant au texte et à l'étendue, étaient, lorsqu'il n'y avait pas d'Écriture occurrente, choisies par l'abbé ou l'évêque. Saint Odilon, par exemple, prescrivit les leçons de l'office nocturne tirées de saint Grégoire pour la fête d'un saint, en 1033, quelques jours avant saint Maieul, 11 mai, et vraisemblablement la veille<sup>2</sup>.

Par *Passiones*, *Gesta* ou *Vitæ*, il ne faut pas toujours entendre les Actes des Martyrs ou des biographies authentiques des saints, mais assez souvent des biographies composées d'après les Actes ou d'autres documents plus ou moins authentiques. Ces biographies ainsi composées étaient plutôt l'amplification et l'embellissement d'un noyau historique. Par suite, elles contenaient d'ordinaire des additions fabuleuses<sup>3</sup>. Elles étaient renfermées dans un livre spécial

<sup>1</sup> Hildemar, *Expos. reg. S. Bened.*, Ratish., 1880, p. 291 sq.; Ioan. Abrincens., *De off. eccl.* (P. L., t. cxlvii, col. 44-62).

<sup>2</sup> *Vita S. Maioli auctore S. Odilone*, dans la préface (*Bibl. Clun.*, col. 279; *Mon. German. SS.*, t. iv). Le Dr Sackur, dans *Neues Archiv.* (1887, p. 514, not. 1), montre que la *Vita S. Maioli auctore S. Odilone* a été composée en 1033.

<sup>3</sup> On se tromperait en appelant ce procédé une falsification historique intentionnelle. De même qu'aujourd'hui on lit de préférence des « romans historiques », qui ne sont que des récits poétiques, de même, au moyen âge, on cherchait, pour se distraire, des lectures pieuses. Les légendes, embellies d'une façon poétique et romanesque, servaient à ce but, comme Ruinart l'a prouvé, dans la préface à ses *Acta martyrum sincera*, par de nombreuses indications authentiques tirées des écrivains du moyen âge, par exemple de saint Boniface. Sur les actes, légendes et passions et leur emploi pour la lecture dans l'office ou comme lecture privée, cf., outre Ruinart (*Acta marty. sinc.*, Veronæ, 1731, p. iv sq., præf., § 1, n. 5, 6): Edmond Le Blant, *Les Actes des martyrs*, p. 5 et § 36-97; de Smedt, *Introd. gen. in histor. eccl.*, Gandavii, 1876, p. 117-122; Paul Allard, *Hist. des persécut.*, Paris, 1886, t. II, p. 295 sq.

appelé *Passionale* ou *Passionarium*, parce qu'il racontait de préférence les souffrances des Martyrs. On en trouve en manuscrits du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle dans toutes les grandes bibliothèques<sup>4</sup>.

Le principe qui servait de guide pour les leçons était le suivant: de même que le psautier devait être lu en une semaine, ainsi la sainte Écriture devait être parcourue une fois par an avec les commentaires des meilleurs d'entre les Pères<sup>5</sup>. On atteignait facilement ce but, car toutes les leçons étaient assez longues pour qu'on pût réciter quinze ou vingt chapitres dans les nuits d'hiver, et parfois même un livre entier aux Matines d'un seul jour<sup>6</sup>. Si saint Benoît établit des leçons très courtes pour les Matines de l'été, il indiqua en revanche pour la lecture spirituelle avant Complies, qui ne subsiste plus maintenant que dans la leçon brève: *Fratres, sobrii estote*, différents livres de l'Écriture, dont on devait lire quatre ou cinq feuillets, ou autant que l'heure le permettait (*quattuor aut quinque foliis vel quantum hora permittit*<sup>7</sup>).

<sup>4</sup> Cf. Krieg, *Liturg. Bestrebungen*, p. 47-49.

<sup>5</sup> *Reg. S. Bened.*, c. ix: *Sed et expositiones earum, quæ a nominatissimis et orthodoxis catholicisque Patribus factæ sunt.*

<sup>6</sup> Thomassin, *Vetus et nova eccl. disc.*, part. 1, lib. II, c. lxxxvi, n. 6. D'après l'*Ordo Cluniacensis* de saint Ulrich, tout Isaïe était parcouru en dix nuits, l'épître *ad Romanos* en trois Matines. *Ordo Clun.*, c. i (P. L., t. cxlix, col. 644).

<sup>7</sup> *Reg. S. Bened.*, c. xlii.